

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2018.07.04-003 - Indemnités de fonctions des élus municipaux.

L'an deux mil dix huit, le quatre juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 21
- Nombre de procurations : 8
- Absent : /
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2018

PREFECTURE GIRONDE
13.07.2018

Monsieur Benjamin DERVIEUX a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
MAUREL Daniel	X		
SAUX Brigitte	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
FLOIRAC Nicole	X		
DE SOUZA Bernard	X		
KRATA Rajaa	X		
GROLLEAU Thierry		X	SAUX Brigitte
BARLAND François		X	DERVIEUX Benjamin
PONS Annie	X		
MARCHETTI Jacques	X		
CHAMBAUD Michel		X	MARCHETTI Jacques
DUPUY Pauline		X	TURBÉ Roselyne
SAINT-GERARD Christiane	X		
SALMON Monique	X		
PERROUD Dominique		X	de FRANÇOIS Béatrice
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole	X		
VINCE Bernard		X	VERDIER Marc
MAURY Roxane	X		
LALANNE Nicole		X	MAURY Roxane
PAGADOY Michel	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie	X		
BRET Bernard		X	VALLEJO Annie

DEL.2018.07.04-003 - Indemnités de fonctions des élus municipaux.

Rapporteur : Madame le MAIRE

- Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les arrêtés portant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et à certains conseillers municipaux,

Madame le Maire expose que :

Le Maire et les élus disposant d'une délégation du Maire peuvent bénéficier d'une indemnité dans la limite du plafond global tel qu'il est déterminé par l'article L.2123-23 II du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

Montant de référence de l'indemnité de maire : 55 % de l'indice 1022 soit 2 128,86 €

Montant de référence de l'indemnité d'adjoint : 22 % de l'indice 1022 soit 851,54 €

Enveloppe globale maximum mensuelle : 2 128,86 € + (8 x 851,54 €) = 8 941,18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Ayant entendu l'exposé de Madame le MAIRE

Pour : 25

Contre : /

Abstention(s) : 4 (Union Pour Parempuyre)

- ✚ **Décide** de modifier les indemnités de fonction des élus telles qu'elles sont établies dans le tableau annexé à la présente avec effet au 1^{er} août 2018.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Béatrice de François
Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 4 Juillet 2018
Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre

**INDEMNITÉS DE FONCTION
TABLEAU – SYNTHÈSE**

Pour Parempuyre les calculs s'établissent comme suit :

- Montant de référence de l'indemnité de maire : 55 % de l'indice 1022 soit 2 128,86 €
- Montant de référence de l'indemnité d'adjoint : 22 % de l'indice 1022 soit 851,54 €

Enveloppe globale maximum mensuelle : 2 128,86 € + (8 x 851,54 €) = 8 941,18 €

NOM	FONCTION	TAUX %	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE (en € au 01/02/2017)	TAUX %	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE (en € au 01/08/2018)
de FRANÇOIS Béatrice	Maire	54,73	2 118,40	54,73	2 118,40
SEINTIGNAN Jean-Michel	Adjoint	26,31	1 018,36	26,31	1 018,36
TURBÉ Roselyne	Adjoint	17,69	684,72	17,69	684,72
MAUREL Daniel	Conseiller	17,69	684,72	0	0,00
SAUX Brigitte	Adjoint	17,69	684,72	17,69	684,72
DERVIEUX Benjamin	Adjoint	17,69	684,72	17,69	684,72
FLOIRAC Nicole	Adjoint	17,69	684,72	17,69	684,72
DE SOUZA Bernard	Adjoint	17,69	684,72	17,69	684,72
KRATA Rajaa	Adjoint	17,69	684,72	17,69	684,72
GROLEAU Thierry	Adjoint	4,34	167,99	17,69	684,72
MONTASSIER Alain	Conseiller	4,34	167,99		
VINCE Bernard	Conseiller	4,34	167,99	8,68	335,97
PONS Annie	Conseiller	4,34	167,99	4,34	167,99
MARCHETTI Jacques	Conseiller	4,34	167,99	4,34	167,99
PERROUD Dominique	Conseiller	4,34	167,99	4,34	167,99
VERDIER Marc	Conseiller	0	0	4,34	167,99
TOTAL			8 937,74		8 937,74

